



# Association sportive de football

Par **jo77**, le **19/12/2022** à **10:58**

Bonjour,

Une association qui a un exercice social du 1/07 N-1 au 30/06 N, dont la direction et ses membres sont élus pour 2 ans.

Elle doit faire une assemblée dans les 6 mois après le 30/06/N comme stipulé dans les statuts.

1) Par contre a quelle moment a lieu l'élection pour reconduire les membres actuels ou en nommé d'autres.

2) A quelle date les nouveaux membres peuvent t ils proposé leur candidature.

Merci d'avance.

Par **Karpov11**, le **19/12/2022** à **14:44**

Bonjour,

Je ne comprends pas: les mandats du conseil d'administration de l'association se terminant un 30 juin comment est-il possible que les statuts prévoient une assemblée électorale dans les 6 mois suivant la fin d'un mandat ?!

Cordialement

Par **jo77**, le **19/12/2022** à **14:50**

Bonjour,

Ils ont décider d'aligner l'exercice social sur la saison de foot donc 1/07 N-1 au 30/06 N.

concernant l'assemblée c'est bien ce qu'il y a d'inscrit dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

c'est pour cela mes questions.

Merci

Par **Karpov11**, le **19/12/2022 à 15:42**

Une assemblée générale doit se tenir dans les 6 mois suivant la clôture de **l'exercice comptable**: c'est pas plutôt ça qui est écrit dans les statuts ?

Mais pourquoi ne posez-vous pas toutes ces questions au conseil d'administration directement ?

Par **Karpov11**, le **19/12/2022 à 15:51**

L'assemblée générale qui doit se tenir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice comptable (ou exercice social) est **une assemblée générale ordinaire**: à ne pas confondre avec une assemblée générale électorale qui doit se tenir avant la fin du mandat du conseil d'administration.

Par **jo77**, le **19/12/2022 à 16:10**

Merci:

**Mais pourquoi ne posez-vous pas toutes ces questions au conseil d'administration directement ?** Car la communication est rompue, et il ne veulent rien savoir.

Tout ce fait entre eux.

Par **Karpov11**, le **19/12/2022 à 16:57**

Je m'en doutais un petit peu.

Si le conseil d'administration effectue le travail pour lequel il a été mandaté et que les statuts sont respectés, que dire à part, si votre avis est partagé par une majorité, les virer aux prochaines élections (à condition de présenter une liste) ?

Qu'est-ce que vous entendez par "*ils ne veulent rien savoir ?*"

Par **jo77**, le **20/12/2022 à 08:28**

**"Qu'est-ce que vous entendez par "ils ne veulent rien savoir ?""**

Cela veut dire aucune communication possible avec eux, ils sont dans leur bulle.

Par **BrileyMayer**, le **07/02/2023 à 14:09**

Bonjour @BrileyMayer ! Bien sûr, il faut lire les statuts de l'association ou son règlement intérieur pour le savoir. En général, il y a deux types de catégories : les licenciées et les non-licenciées. Comme toutes les associations, elles ont leurs propres conditions. Après avoir lu, vous trouverez les points positifs de l'association à laquelle vous voulez adhérer. En parlant de football, que diriez-vous du match entre la France et les Pays-Bas pour la Coupe de l'Euro ? Les parieurs de [logicielbet](#) mettent leur paquet pour ce match. Donnez-moi votre pronostic. Merci !

Par **Karpov11**, le **07/02/2023 à 15:50**

Bonjour,

Il faut lire les statuts de l'association ou son règlement intérieur s'il existe.

Cordialement